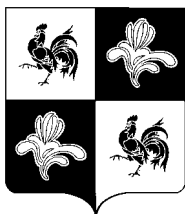


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



30 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROPOSITION

**de modification du Règlement
de l'Assemblée de la Commission communautaire française**

déposée par Mme Caroline PERSOONS,
MM. Vincent DE WOLF et Didier GOSUIN

DEVELOPPEMENTS

La présente proposition a pour objectif de prévoir à l'article 84.1 du Règlement de l'Assemblée la prérogative pour le président d'un groupe politique reconnu de pouvoir encore introduire une demande d'interpellation au moment de la réunion du Bureau élargi.

Pour le moment, les demandes d'interpellation, pour être développées au cours de la séance plénière la plus rapprochée, doivent parvenir au président de l'Assemblée au plus tard à 12 heures, la veille de la réunion du Bureau élargi chargé d'établir l'ordre du jour de la séance.

La présente modification alignerait la procédure de l'Assemblée sur celle du Conseil régional bruxellois et octroierait le même privilège au président d'un groupe politique reconnu à l'Assemblée qu'au Conseil.

PROPOSITION
de modification du Règlement
de l'Assemblée de la Commission communautaire française

A l'article 84.1 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française, il est ajouté un alinéa 3 rédigé comme suit :

« Nonobstant l'alinéa précédent, le président d'un groupe politique reconnu a la possibilité de déposer une demande d'interpellation lors de la réunion du Bureau élargi chargé d'établir l'ordre du jour de la séance. ».

Caroline PERSOONS
Vincent DE WOLF
Didier GOSUIN

